

Shefford, Québec.
Le 1^{er} février 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le mardi 1^{er} février 2022 par visioconférence, à huis clos, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020 découlant de la situation de pandémie de la COVID-19.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est aussi présente.

2022-02-013

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-02-014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Projets conformes aux PIIA
- 6.2.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.3 Adoption du premier projet du Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation des dates des assemblées de consultation
- 6.2.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-600 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-601 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574
- 6.2.6 Adoption du projet du Règlement numéro 2022-601 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 et fixation des dates des assemblées de consultation
- 6.2.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-602 modifiant le règlement relatif aux voies de circulation numéro 2016-538 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-603 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-430 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.9 Adoption du projet du Règlement numéro 2022-603 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-430 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation des dates des assemblées de consultation
- 6.2.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-604 modifiant le règlement constituant le CCU numéro 2014-511 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.11 Demande à la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement du lot 3 558 685

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

- 7.2.1 Adoption du Rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

- 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

- 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant les loisirs, les arts, la culture, le tourisme, la famille et le communautaire

- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les arts, la culture, le tourisme, la famille et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les communications

- 11.1 Suivis de dossier concernant les communications

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

- 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

- 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
- 12.2.2 Adoption – Règlement numéro 2021-598 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux du Canton de Shefford révisé
- 12.2.3 Approbation de l'état des personnes endettées envers la corporation pour taxes municipales et/ou droits sur les mutations immobilières
- 12.2.4 Mandat à la directrice générale et greffière-trésorière / Acquisition par adjudication des immeubles mis à l'enchère à la MRC de La Haute-Yamaska

- 12.2.5 Projet « Shefford en Cultures ! » – Présentation d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska
- 12.2.6 Soutien à Transport adapté pour nous Inc. pour la poursuite de travaux en vue d'un regroupement
- 12.2.7 Demande d'appui – Projet « Stratégie d'accueil : Fièremment local #granbyrégion » présenté par Commerce Tourisme Granby région au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska
- 12.2.8 Demande d'appui – Projet « Paroles de femmes – Rétablissement de la communauté » présenté par l'Association féministe d'éducation et d'action sociale de Granby au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska
- 12.2.9 Mutuelle des municipalités du Québec – Ajout d'un assuré additionnel – Conservation Espace Nature Shefford (CENS)

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2022-02-015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-02-016

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projet de construction de bâtiment principal
 - 1661, route 241 (demande numéro 2021-00756);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant
 - 11, rue du Versant Ouest (demande numéro 2021-00023).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter les usages autorisés suivants dans la zone M-4 : Culture du sol, Vente au détail et Service de biens d'alimentation, Installation de conditionnement physique intérieure (ex : cours de yoga, danse, etc.), Activités et cours

culturels (ex : cours de dessin, exposition d'œuvres temporaire, etc.) ainsi que la garde de poules pour un usage autre que résidentiel;

- d'ajouter des dispositions sur les érablières artisanales;
- de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- d'autoriser les bâtiments accessoires en cour avant pour certaines zones et à certaines conditions seulement, et ce, sans avoir une référence au règlement de PIIA numéro 2019-574;
- de réviser le chapitre portant sur les dispositions relatives à l'abattage, l'entretien et la plantation d'arbres, et d'ajuster les diverses dispositions du règlement à la suite de la révision du chapitre.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-02-017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DES DATES DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Ce premier projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter les usages autorisés suivants dans la zone M-4 : Culture du sol, Vente au détail et Service de biens d'alimentation, Installation de conditionnement physique intérieure (ex : cours de yoga, danse, etc.), Activités et cours culturels (ex : cours de dessin, exposition d'œuvres temporaire, etc.) ainsi que la garde de poules pour un usage autre que résidentiel;
- d'ajouter des dispositions sur les érablières artisanales;
- de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- d'autoriser les bâtiments accessoires en cour avant pour certaines zones et à certaines conditions seulement, et ce, sans avoir une référence au règlement de PIIA n° 2019-574;
- de réviser le chapitre portant sur les dispositions relatives à l'abattage, l'entretien et la plantation d'arbres, et d'ajuster les diverses dispositions du règlement à la suite de la révision du chapitre.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **consultation écrite** sera tenue du 7 février au 21 février 2022. Un avis public expliquera le projet de ce règlement et les conséquences de son adoption. Cet avis public indiquera aussi la procédure pour que toute personne ou organisme qui désirent s'exprimer, par écrit, sur ce projet de règlement puissent dûment transmettre leurs commentaires.

Une **assemblée de consultation** sera aussi tenue le 22 février 2022, à 18 h30, à la Mairie ou via la plateforme ZOOM, selon les mesures sanitaires qui seront alors en vigueur. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les détails pour assister à cette assemblée seront précisés dans le même avis public que celui mentionné au paragraphe précédent.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford* afin :

- d'ajuster les dispositions applicables à l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation portant sur l'abattage d'arbres par l'ajout d'un plan illustrant le couvert forestier sur le terrain faisant l'objet de la demande.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-574

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* afin :

- de régir les bâtiments accessoires seulement en cour avant dans les unités paysagères du chemin Saxby sud, du chemin Jolley et de l'entrée de ville;
- de mettre à jour les types de travaux pour les bâtiments accessoires assujettis au règlement;
- de mettre à jour les dispositions en lien avec la présence de forte pente.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-601
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 2019-574 ET FIXATION DES DATES DES ASSEMBLÉES
DE CONSULTATION

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement numéro 2022-601 modifiant le
Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 2019-574.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement relatif aux
plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*
afin :

- de régir les bâtiments accessoires seulement en cour avant
dans les unités paysagères du chemin Saxby sud, chemin Jolley
et l'entrée de ville;
- de mettre à jour les types de travaux pour les bâtiments
accessoires assujettis au règlement;
- de mettre à jour les dispositions en lien la présence de forte
pente.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour
en faire partie intégrante.

Une **consultation écrite** sera tenue du 7 février au 21 février 2022. Un
avis public expliquera le projet de ce règlement et les conséquences de
son adoption. Cet avis public indiquera aussi la procédure pour que
toute personne ou organisme qui désirent s'exprimer, par écrit, sur ce
projet de règlement puissent dûment transmettre leurs commentaires.

Une **assemblée de consultation** sera aussi tenue le 22 février 2022, à
18 h30, à la Mairie ou via la plateforme ZOOM, selon les mesures
sanitaires qui seront alors en vigueur. Lors de cette assemblée de
consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les
conséquences de son adoption. Les détails pour assister à cette
assemblée seront précisés dans le même avis public que celui
mentionné au paragraphe précédent.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-602 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX VOIES DE CIRCULATION NUMÉRO 2016-538 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à
une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement relatif aux voies
de circulation numéro 2016-538* afin :

- d'apporter certains ajustements terminologiques;
- de diminuer la largeur minimale de roulement lors de la

- réalisation d'une nouvelle rue;
- de préciser que l'abattage d'arbres vise seulement l'emplacement de la nouvelle rue et non l'ensemble de l'emprise de la rue.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-603 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-430 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin :

- d'apporter des ajustements concernant les dispositions applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;
- d'ajouter une caducité à la résolution accordant une dérogation mineure.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-02-019

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-603
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 2006-430 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD ET FIXATION DES DATES DES ASSEMBLÉES DE
CONSULTATION

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement numéro 2022-603 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-430 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin :

- d'apporter des ajustements concernant les dispositions applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des*

pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

- d'ajouter une caducité à la résolution accordant une dérogation mineure.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **consultation écrite** sera tenue du 7 février au 21 février 2022. Un avis public expliquera le projet de ce règlement et les conséquences de son adoption. Cet avis public indiquera aussi la procédure pour que toute personne ou organisme qui désirent s'exprimer, par écrit, sur ce projet de règlement puissent dûment transmettre leurs commentaires.

Une **assemblée de consultation** sera aussi tenue le 22 février 2022, à 18 h30, à la Mairie ou via la plateforme ZOOM, selon les mesures sanitaires qui seront alors en vigueur. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les détails pour assister à cette assemblée seront précisés dans le même avis public que celui mentionné au paragraphe précédent.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONSTITUANT LE CCU NUMÉRO 2014-511 DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511 afin :

- de préciser le nombre minimal de membres du conseil siégeant sur le CCU, soit 2;
- de limiter le nombre de mandats pour les membres siégeant sur le CCU à trois, de 2 ans chacun.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-02-020

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION/LOTISSEMENT DU
LOT 3 558 685

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 11 janvier 2022, une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer l'aliénation/lotissement du lot 3 558 685, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission, une recommandation sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette demande, les propriétaires souhaitent obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de

permettre l'aliénation d'une partie du lot 3 558 685, cadastre du Québec, présentement exploité par Ferme Quatre Vents Senc. au profit de Saxby Vallée Fruits Inc. représentée par Monsieur Gilles Hamel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est d'environ 42 hectares, soit environ 420 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation/lotissement du lot 3 558 685, cadastre du Québec, n'est pas totalement conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire, notamment quant au nombre de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à démolir le 1301 chemin Denison Est dans l'année suivant la vente de la portion aliénée afin de n'avoir qu'un seul bâtiment principal (1299, chemin Denison Est) sur le nouveau lot créé;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du terrain pour fins de production agricole sera maximisée par la mise en culture d'une exploitation fruitière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aura aucune conséquence sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne semble pas propice à la création de nouvelle contrainte à la création d'un établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture considérant la proximité du parc de maison mobile à l'est de la propriété et des distances requises concernant l'aspersion diverses d'engrais;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande de Saxby Vallée Fruits Inc. aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation/lotissement sur le lot 3 558 685, cadastre du Québec, présentement exploité par Ferme Quatre Vents Senc., et ce, à la condition de démolir le 1301, chemin Denison Est, dans l'année suivant la vente d'une parcelle du lot 3 558 685 au profit de Saxby Vallée Fruits Inc.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-02-021

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité du Canton de Shefford contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité du Canton de Shefford, daté de janvier 2022, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que la Municipalité du Canton de Shefford confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2022-02-022

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20127758 @ n° 20127845 au montant de 626 793,22 \$.

2022-02-023

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-598 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CANTON DE SHEFFORD RÉVISÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-598 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DU
CANTON DE SHEFFORD RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux du Canton de Shefford*;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux du Canton de Shefford*.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'une élue ou d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) de la Municipalité

ou

- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un

intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

5.11 Formation du personnel de cabinet

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) La remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

Le présent Règlement remplace le *Règlement numéro 2018-553 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé*.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ÉRIC CHAGNON
Maire

SYLVIE GOUGEON, GMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 11 janvier 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 janvier 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 janvier 2022
AVIS PUBLIC DE PRÉSENTATION : 12 janvier 2022
ADOPTION : 1^{er} février 2022
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION : 2 février 2022

2022-02-024

**APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA CORPORATION POUR TAXES MUNICIPALES ET/OU
DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
D'approuver l'état préparé par la directrice générale et greffière-
trésorière soumis au conseil en regard des personnes endettées pour
taxes municipales et / ou droits sur les mutations immobilières envers
la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code
municipal.
Il est de même proposé et résolu d'ordonner à la directrice générale et
greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal,
de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté, avant
le dix-huitième (18^e) jours de mars 2022, la liste des immeubles qui
devront être vendus pour le non-paiement des taxes et/ou des saisies
sur les biens et immeubles. Ce qui inclut toutes taxes municipales et
droits sur les mutations immobilières impayées pour les années 2020
et antérieurement et non payées au 1^{er} mars 2022 pour les dossiers
suivants :

7024-50-2234-1
7025-60-1238-9
7026-46-2045-4
7026-84-0115-8
7027-60-2247-5
7027-71-1875-1
7027-82-4944-9
7027-82-9676-2-001
7027-91-4960-6
7027-92-3541-3
7029-74-4771-9
7125-53-4534-1
7126-05-7947-0
7126-60-2764-9
7129-93-1892-4
7226-36-6455-8
7228-33-1961-3
7324-36-9626-4

7424-30-4393-7
7427-72-3281-0-021
7427-72-3281-0-037
7427-72-3281-0-041
7427-79-1681-8
7427-80-7955-8
7522-76-6702-1
7524-73-0731-9
7524-92-1987-6
7525-42-1684-1
7526-48-3519-2
7625-47-7563-8
8220-68-0257-9
8222-61-2293-3
8225-43-0236-5
8319-29-7582-5
8421-55-4689-0
8422-12-5321-8

2022-02-025

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE / ACQUISITION PAR ADJUDICATION DES
IMMEUBLES MIS À L'ENCHÈRE À LA MRC DE LA HAUTE-
YAMASKA

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière à agir pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford pour l'acquisition par adjudication, si nécessaire, des immeubles qui sont situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et mis en enchère à la MRC de La Haute-Yamaska le mardi 7 juin 2022.

2022-02-026

PROJET « SHEFFORD EN CULTURES! » – PRÉSENTATION D'UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le projet « Shefford en cultures! » vise à mettre sur pied une série d'événements culturels réunissant les producteurs locaux et les artistes de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond, entre autres, aux besoins de la communauté pour une structure la soutenant dans la diffusion de leurs talents et l'exposition de leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2021 du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 38 504 \$ afin d'en permettre la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficiera tant à la communauté locale que régionale;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de présentation de la demande d'aide financière de la Municipalité doit être déposé à la MRC de La

Haute-Yamaska pour les fins de l'analyse du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où une aide financière était octroyée pour le projet, une convention devra être signée entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'autoriser Tristan Dupuis-Robidoux, coordonnateurs aux loisirs, culture et communautaire, à présenter, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, la demande d'aide financière au montant de 38 504 \$ au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska – appel de projets 2022-2023 – pour le projet « Shefford en cultures! » et à signer tel que soumis le formulaire de présentation et, en cas d'octroi d'une aide financière par la MRC de La Haute-Yamaska, le protocole d'entente relatif à ladite aide financière ainsi que tous les documents accessoires nécessaires pour son versement.

2022-02-027

SOUTIEN À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. POUR LA
POURSUITE DE TRAVAUX EN VUE D'UN REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une recommandation du conseil d'administration de Transport Adapté pour nous Inc. visant à examiner, sous réserve des engagements pris par lesdits conseils d'administration, le regroupement des organisations Ami-Bus inc. et Transport Adapté pour nous Inc.;

CONSIDÉRANT les avantages d'efficacité et de simplification attendus;

CONSIDÉRANT que lesdits conseils d'administration ont les pouvoirs d'établir tel scénario et qu'ils pourront le soumettre en assemblée générale extraordinaire à leurs membres respectifs qui pourront à leur tour mettre en vigueur la décision finale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De soutenir Transport adapté pour nous Inc. dans la poursuite des travaux qui ont été débutés en vue d'un regroupement des deux organisations devant se concrétiser avant le 31 décembre 2022.

2022-02-028

DEMANDE D'APPUI – PROJET « STRATÉGIE D'ACCUEIL :
FIÈREMENT LOCAL #GRANBYRÉGION » PRÉSENTÉ PAR
COMMERCE TOURISME GRANBY RÉGION AU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA
HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet « Stratégie d'accueil : Fièremment local #granbyrégion » présenté par Commerce Tourisme Granby région au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter son appui moral au projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'appuyer le projet « Stratégie d'accueil : Fièremment local #granbyrégion » présenté par Commerce Tourisme Granby région au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-02-029

DEMANDE D'APPUI – PROJET « PAROLES DE FEMMES – RÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ » PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE DE GRANBY AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet « Paroles de femmes – Rétablissement de la communauté » présenté par l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) de Granby au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter son appui moral au projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'appuyer le Projet « Paroles de femmes – Rétablissement de la communauté » présenté par l'Association féministe d'éducation et d'action sociale de Granby au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-02-030

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL – CONSERVATION ESPACE NATURE SHEFFORD (CENS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford accepte que l'organisme Conservation Espace Nature Shefford (CENS) soit ajouté à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec consent également à ce que cet organisme soit ajouté à titre d'assuré additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la surprime est de 250 \$ en responsabilité civile et 250 \$ en erreurs et omissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve l'ajout de l'organisme Conservation Espace Nature Shefford (CENS) à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec.

Que le paiement de la cette surprime annuelle d'assurance pour cet ajout soit à la charge de la Municipalité du Canton de Shefford.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Martine Dorval, rue Carmen (*par courriel*)
 - Demande d'acquisition de terrains à Bromont
- André Belisle, rue Raymnd-Lemieux (*par courriel*)
 - Centre multifonctionnel – État d'avancement et prochaines étapes
- Sylvain Audet, rue des Cigognes (*par courriel*)
 - Séance à distance – Accessibilité, en ligne, des documents remis aux citoyens lors des séances en présentiel
 - Lac-à-l'épaule – Date et ordre du jour
- Marie Beauchamp et Richard Breault, rue des Cimes (*par courriel*)
 - Fréquentation – Sentier parc Ménard, portion sortie rue des Cimes

2021-02-031

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h46.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-
trésorière